



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 décembre 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	S MAITRE-WILDAY Andrew	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MERY	T FONTAINE Nathalie	
30 MERY	T ROULET Stéphane	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

**Absents excusés :**

CHANAZ	HUSSON Yves
CONJUX	SAVIGNAC Claude
GRESY-SUR-AIX	POURCHASSE Patrick
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

<sup>1</sup> Sorti de la salle pour le vote de la 22<sup>ème</sup> délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 33 Année : 2023

Exécutoire le : 19 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2023

Visée le : 19 DEC. 2023

### MOBILITES

#### Convention de financement de l'étude de mise en œuvre de la ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie

Monsieur le Président rappelle qu'une Zone à Faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. La notion d'agglomération correspond au périmètre défini par l'INSEE appelé unité urbaine. Son principe est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini et selon des plages horaires déterminées, par décision des collectivités concernées.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine » s'étend sur une partie des territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie. Pour ce qui concerne Grand Lac, il s'agit des 17 communes de l'ex-CALB.

En conséquence, le périmètre réglementaire, sur lequel doivent être réalisées les études d'instauration de la ZFE-m, couvre une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du syndicat mixte Métropole Savoie.

Forts des enjeux de projet et de pertinence du périmètre, d'une habitude de travail et d'espace de dialogue entre les EPCI à l'échelle de Métropole Savoie depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, les trois EPCI ont décidé de confier au syndicat mixte Métropole Savoie la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'objet de la présente convention est de déterminer les engagements financiers des partenaires signataires ainsi que les modalités de conduite et de suivi financier de la réalisation des études de mise en œuvre de la ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie. (Voir convention en annexe).

Le montant total de l'étude est de 583 316 euros TTC, dont 31,19% seront à la charge de Grand lac (proportionnel à la population) soit une somme de 181 944,09 euros TTC.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section investissement du budget principal (opération 155-11).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention précitée,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la Convention financement de l'étude de mise en œuvre de la ZFE-m.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 55
- Votants : 42
- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstentions : 13
- Blancs : 0



Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président  
Renauld BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI





# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Études visant à l'instauration de la  
Zone à Faibles Émissions mobilité sur  
le territoire de Métropole Savoie

Décembre 2023



Entre

**Le syndicat mixte METROPOLE SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Thibaut GUIGUE**

Et

**La communauté d'agglomération GRAND LAC, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI**

Et

**La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN**

Et

**La communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS**

## Préambule

Une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. La notion d'agglomération correspond au périmètre défini par l'INSEE appelé unité urbaine.

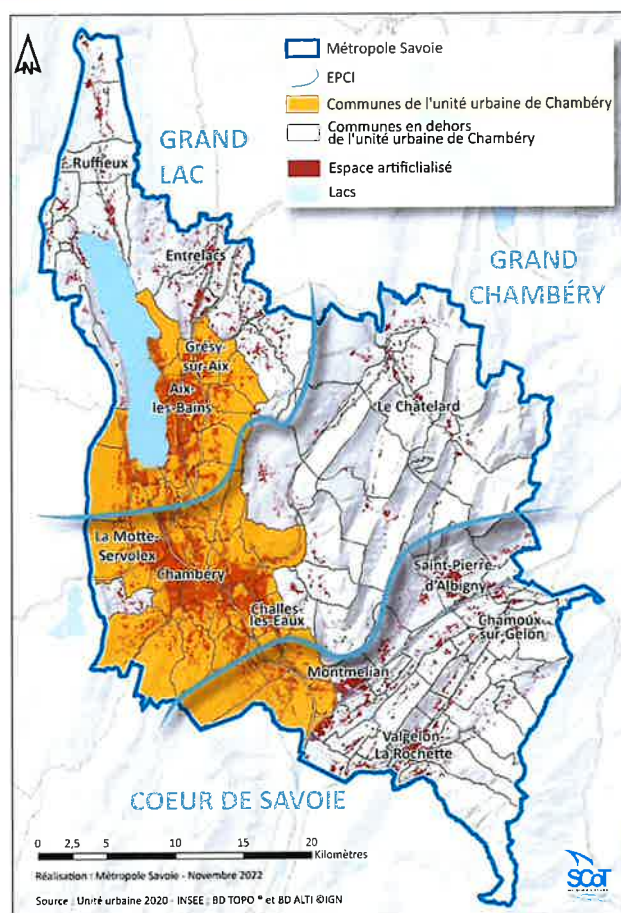
L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine » s'étend sur une partie des territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, et comprend 35 communes :

**Grand Lac** : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le-Bourget-du-Lac, Brison-St-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Mouxy, Méry, Pugny-Chatenod, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans

**Grand Chambéry** : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, Montagnole, La Motte-Servolex, La Ravoire, St-Alban-Leyse, St-Baldoph, St-Cassin, St-Jean-d'Arvey, St-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vérel-Pragondran, Vimines

**Cœur de Savoie** : Apremont, Chignin, Myans, Porte-de-Savoie

Ces 35 communes, situées majoritairement sur le secteur de plaine le plus urbain, représentent 77% de la population de Métropole Savoie.



En conséquence, le périmètre réglementaire, sur lequel doivent être réalisées les études d'instauration de la ZFE-m, couvre une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du syndicat mixte Métropole Savoie.

Fort des enjeux de projet et de pertinence du périmètre, d'une habitude de travail et d'espace de dialogue entre les EPCI à l'échelle Métropole Savoie depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, les trois EPCI ont décidé de confier au syndicat mixte Métropole Savoie la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

## Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les parties conviennent :

- Les trois EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie délèguent à Métropole Savoie le soin de réaliser pour leur compte une étude commune à l'échelle du périmètre de Métropole Savoie en vue de l'instauration d'une zone à Faible Emission en matière de mobilité (ZFE-m).
- Les trois EPCI déléguant déterminent les engagements financiers de chacun ainsi que les modalités de conduite et de suivi financier de la réalisation des études de mise en œuvre de la ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie.

## Article 2 – Contenu des études

---

Les études à conduire comportent un volet technique, un volet concertation et un volet communication. Ces 3 volets sont nécessaires pour aboutir à l'instauration de la ZFE-m qui fera notamment l'objet d'un arrêté pris par le maire de chaque commune concernée par le périmètre de restrictions ZFE-m.

Ces 3 volets sont synthétisés ci-dessous et ont fait l'objet de cahiers des charges techniques, permettant une consultation de marché public :

- La réalisation d'études relatives à la préfiguration et à la mise en œuvre d'une ZFE-m adaptée aux enjeux du territoire de Métropole Savoie. Cette partie technique comporte les grandes étapes clés suivantes :
  - Etat des lieux
  - Scénarisation de la future ZFE-m (5 scénarios et première approche des impacts)
  - Développement de 2 scénarios préférentiels et approfondissement des impacts
  - Production et arrêt du scénario retenu (développement complet, et dossier réglementaire)
- La conception et l'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de concertation. Cette phase se déroule en parallèle de l'avancement des études techniques et comporte deux composantes :
  - Une stratégie de concertation à destination des acteurs et parties prenantes
  - Une stratégie de concertation citoyenne
- La conception et l'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Cette phase se déroule également en parallèle de l'avancement des études, et comporte :
  - La définition d'une stratégie et de son plan d'actions
  - Un appui à la conception / réalisation des actions et des supports qui seront décidées par les élus

## Article 3 – Exécution des études

---

Les EPCI Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie confient la réalisation des études pour la mise en place de la ZFE-m au syndicat mixte Métropole Savoie.

### Rôle de Métropole Savoie

L'équipe de Métropole Savoie est mobilisée sur ce dossier depuis l'été 2022 afin de décrypter le sujet, enrichir sa connaissance du contexte technique et réglementaire, mettre en place les premiers échanges en mode projet avec les EPCI, rencontrer les partenaires (Etat, Atmo AURA, Agate pour le lien avec Modeos, Département de la Savoie) et proposer une première lecture des enjeux et du calendrier. Deux temps pédagogiques ont par ailleurs été consacrés au sujet ZFE-m lors de comités syndicaux (2022 et 2023) et un premier comité de pilotage a pu se réunir au printemps 2023. Cette première année de travail a ainsi permis de rédiger le cahier des charges techniques de la mission d'études et lancer le marché public, ce dernier ayant été attribué en juillet 2023.

Ainsi, le rôle de Métropole Savoie est d'assurer la conduite globale des études jusqu'à l'instauration de la ZFE-m qui sera mise en place suite à la prise de l'arrêté par les maires des communes concernées par le périmètre de restrictions ZFE-m. La mission du syndicat mixte couvre ainsi les études techniques, la concertation et la communication ainsi que la phase réglementaire (consultation et campagne d'information obligatoire) permettant l'instauration de la ZFE-m.



En accord avec les EPCI, deux partenaires publics ont été sollicités pour accompagner Métropole Savoie dans la conduite de ce dossier spécifique, ces deux interventions faisant l'objet d'une convention :

- **Le Cerema** assure une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de Métropole Savoie sur les volets spécifiques suivants :
  - La production d'avis technique et méthodologique dans la phase de scénarisation,
  - Une expérimentation relative à l'utilisation des données de l'enquête mobilité pour évaluer les impacts de la ZFE-m sur les ménages,
  - Un accompagnement pour l'application de la méthode de faisabilités de l'intégration d'un axe structurant.
  - Par ailleurs, et seulement si le comité de pilotage décide de réaliser une « enquête plaques », le Cerema sera chargé de rédiger le cahier des charges techniques pour permettre à Métropole Savoie de lancer le marché et consulter des prestataires.
- **Atmo AURA**, intervient dans une partie de la production technique des études, notamment pour alimenter :
  - L'état des lieux de la qualité de l'air et des émissions de trafic routier et l'évaluation du parc de véhicules par catégorie de véhicules et de vignette Crit'Air (parc statique et estimation du parc roulant),
  - La modélisation à l'échelle de chaque EPCI et à l'échelle de Métropole Savoie des différents scénarios : quantités émises par les principaux polluants (NOx, PM10, PM2,5) mais aussi les GES et la consommation énergétique,
  - Le calcul d'exposition des populations pour les 2 scénarios ZFE-m préférentiels et le scénario tendanciel pour les particules et le dioxyde d'azote suivant les règles de l'art prises en compte par le ministère de la transition écologique et solidaire.

## Article 4 – Gouvernance et suivi des études

---

### Gouvernance politique

Le syndicat mixte Métropole Savoie est le maître d'ouvrage délégué de ces études, en association étroite avec Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie dans la mesure où le périmètre réglementaire d'élaboration des études couvre chacun des EPCI. Cette organisation territoriale invite à une attention particulière sur la gouvernance politique pour assurer une bonne coordination des acteurs en présence et de la prise en compte de la position de chacun. De ce fait, 3 instances politiques sont instaurées :

- **Conférence stratégique ZFE-m** : instance politique resserrée, mobilisée en fonction des besoins, notamment en amont des comités de pilotage.
- **Comité de pilotage** : instance de pilotage et de décision, composée de l'exécutif du Syndicat mixte Métropole Savoie (Président et les deux vice-présidents), du Président et de représentants élus de Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie ainsi que le Maire de Chambéry. Il est présidé par le Président de Métropole Savoie. En tant que de besoin, l'Etat et le Département de la Savoie sont associés au comité de pilotage.
- **Forum des Maires** : Le projet de ZFE-m est par essence un projet qui aura un impact sur l'ensemble des communes du territoire de Métropole Savoie. La méthode de gouvernance se veut ainsi respectueuse des communes du territoire, y compris les communes en dehors du périmètre réglementaire. C'est pourquoi, le « forum des maires », regroupe les maires des 107 communes de Métropole Savoie, permettant de présenter l'avancement des réflexions, de

partager et débattre les choix retenus par le comité de pilotage. Il s'agit donc d'une instance plus large en dialogue avec le comité de pilotage.

En complément, les EPCI organiseront des temps dédiés au sein de leurs propres instances, permettant de garantir des échanges sur les propositions du comité de pilotage.

## Organisation technique

Une organisation technique dédiée est mise en place qui s'appuie sur :

- Groupe de suivi technique** est central pour assurer le pilotage technique de la mission. Il est composé de Métropole Savoie, des 3 EPCI (services mobilité et transition écologique) et de la ville de Chambéry. Il se réunit autant que de besoin (en moyenne toutes les 2 semaines) pour permettre un bon avancement des travaux et une bonne appropriation du dossier. Il est garant des propositions techniques soumises au comité de pilotage. Il sera mobilisé pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication, en associant les services communication des 3 EPCI.
- Comité technique des partenaires**, constitué des membres du Groupe de suivi technique et des principaux partenaires tels que l'Etat (DDT de la Savoie, DREAL AURA), le Département de la Savoie, Atmo AURA et AGATE. Il est mobilisé en fonction des besoins pour assurer le suivi général des études. Il pourra être élargi aux Directeurs Généraux des Services (DGS) des communes pressenties pour être dans le périmètre de la ZFE-m.

## Article 5 – Financement des études

Le syndicat mixte Métropole Savoie paiera directement les prestataires retenus pour la réalisation des études. Il financera les études, objet de la présente convention, par opération pour compte de tiers avec refacturation auprès de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

### Budget prévisionnel

	€HT	TVA	€TTC
<b>Etudes techniques - concertation</b>			
<i>marché Algoé notifié - TF</i>	256 855	51 371	308 226
<i>marché Algoé notifié - TO</i>	69 055	13 811	82 866
1- marché Algoé Citec Respublica notifié - TOTAL	325 910	65 182	391 092
2- publication marché public ZFE	1 140	228	1 368
3- intervention ATMO	25 118	0	25 118
4- AMO Cerema	36 545	7 309	43 854
<b>TOTAL études tech.</b>	<b>388 713</b>	<b>72 719</b>	<b>461 432</b>
<b>Volet communication</b>			
1- définition stratégie (forfaitaire)	2 500	500	3 000
2- prestation en BPU - <i>estmatif DQE</i>	27 000	5 400	32 400
3- publication marché public - 50%	570	114	684
<b>TOTAL communication</b>	<b>30 070</b>	<b>6 014</b>	<b>36 084</b>
<b>Personnel MS hors frais de structure</b>			
50% ETP /an période 2024-mi 2025	55 500	0	55 500
40% ETP en 2023	30 300		30 300
<b>TOTAL sur durée prévisionnelle 2,5 ans</b>	<b>85 800</b>		<b>85 800</b>
<b>TOTAL GLOBAL prévisionnel</b>	<b>504 583</b>	<b>78 733</b>	<b>583 316</b>

Ce budget prévisionnel est réalisé sur la base des éléments suivants :

- Le marché « études technique et concertation » attribué au groupement Algoé (comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles),
- Le marché « communication » attribué à l'Agence Giesbert & Mandin (comprenant une prestation forfaitaire et des prestations en BPU),
- Deux conventions permettant l'intervention de l'ATMO et du Cerema,
- Le coût « personnel Métropole Savoie » mobilisé pour cette mission est établi sur une base maximale d'un 50% ETP annuel hors frais de structure, révisable annuellement.

## Clé de répartition financière

La contribution de chaque EPCI est fondée sur sa population (source DGF 2023) ;

	Pop DGF 2023	Part pop %	Part dépenses €HT *	Part dépenses €TTC *
<b>Grand Lac</b>	84 648	31,19%	157 386,21	181 944,09
<b>Grand Chambéry</b>	146 954	54,15%	273 231,89	315 865,84
<b>Cœur de Savoie</b>	39 781	14,66%	73 964,90	85 506,07
<b>TOTAL</b>	<b>271 383</b>	<b>100%</b>	<b>504 583,00</b>	<b>583 316,00</b>

(\*) Calcul en application du % de population intégrant l'ensemble des décimales alors que seules 2 décimales sont mentionnées dans le présent tableau pour une question de lisibilité.

## Subventions

Il est à la charge de Métropole Savoie de solliciter toute subvention au titre de la réalisation des études, objet de la présente convention. Les subventions attribuées au syndicat mixte Métropole Savoie seront reversées aux EPCI au prorata de la clé de répartition financière ci-dessus en deux versements :

- L'un au cours de l'année 2024,
- Le solde en fin de mission.

## Article 6 – Echancier des appels de fonds

La mission de Métropole Savoie a débuté en juin 2022 et s'échelonne jusqu'en 2025.

### Echancier

Les appels de fonds du syndicat mixte Métropole Savoie aux EPCI s'effectueront sur un rythme trimestriel, à partir de la signature de la présente convention et jusqu'au terme de la mission.

Les EPCI disposent d'un délai d'un mois pour effectuer le versement au syndicat mixte. Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Syndicat mixte Métropole Savoie	300001	00279	C730 000000	72

## Pièces justificatives

La première facturation émise par Métropole Savoie sera accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Notification des marchés engagés (études techniques / volet communication)
- Notification du bon de commande (communication)
- Conventions Atmo et Cerema
- La présente convention
- Un récapitulatif des dépenses engagées à date
- Un état de la situation du compte de tiers

Les appels suivants seront accompagnés du récapitulatif des dépenses engagées pour le trimestre échu et de l'état de situation du compte de tiers.

## Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux sont les suivants :

	Adresse	Référent (nom, prénom, mail, tél)	N°Siret
Grand Lac	CA Grand Lac 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	Service finances <a href="mailto:comptabilite@grand-lac.fr">comptabilite@grand-lac.fr</a> 04 79 52 52 13	200 068 674 00015
Grand Chambéry	CA Grand Chambéry 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex	Direction Finances <a href="mailto:finances@grandchambery.fr">finances@grandchambery.fr</a> 04 79 96 86 19	200 069 110 00019
Cœur de Savoie	CC Cœur de Savoie Place Albert Serraz – BP40020 73802 Montmélián cedex	Service finances <a href="mailto:finances@cc.coeurdesavoie.fr">finances@cc.coeurdesavoie.fr</a> 04 79 84 36 27	200 041 010 00014

## Gestion des écarts

En cas de dépassement du besoin de financement visé à l'article 5 (Financement des études - Budget prévisionnel), Métropole Savoie doit obtenir l'accord préalable des EPCI afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif. Ce financement complémentaire est effectué conformément à la clé de répartition définie à l'article 5.

En cas de baisse du besoin de financement visé à l'article 5, la facturation sera réalisée conformément à la clé de répartition définie à l'article 5

En cas d'évolution du contenu des opérations, Métropole Savoie doit obtenir l'accord des EPCI pour toute modification dudit contenu des opérations.

Les EPCI sont informés selon les dispositions de l'article 4 et un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

## Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est réputée entrer en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La convention prendra fin suite au dernier versement des participations et à l'issue de la remise du rapport complet et de son acceptation par les EPCI, soit en 2025 selon le calendrier prévisionnel.

## Article 8 – Litiges

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compétent territorialement.



Fait à Aix-les-Bains

Le



Fait à Chambéry

Le

**Renaud BERETTI**  
Président de Grand Lac

**Thierry REPENTIN**  
Président de Grand Chambéry



Fait à Montmélián

Le



Fait à Chambéry

Le

**Béatrice SANTAIS**  
Présidente de Cœur de Savoie

**Thibaut GUIGUE**  
Président de Métropole Savoie



## ZFE-m / Estimation des dépenses d'études - actualisation au 20-11-2023

	€HT	TVA	€TTC
<b>Etudes techniques - concertation</b>			
<i>marché Algoé notifié - TF</i>	256 855	51 371	308 226
<i>marché Algoé notifié - TO</i>	69 055	13 811	82 866
1- marché Algoé Citec Respublica notifié - TOTAL	325 910	65 182	391 092
2- publication marché public ZFE	1 140	228	1 368
3- intervention ATMO	25 118	0	25 118
4- AMO Cerema	36 545	7 309	43 854
<b>TOTAL études tech.</b>	<b>388 713</b>	<b>72 719</b>	<b>461 432</b>
<b>Volet communication</b>			
1- définition stratégie (forfaitaire)	2 500	500	3 000
2- prestation en BPU - <i>estmatif DQE</i>	27 000	5 400	32 400
3- publication marché public - 50%	570	114	684
<b>TOTAL communication</b>	<b>30 070</b>	<b>6 014</b>	<b>36 084</b>
<b>Personnel MS hors frais de structure</b>			
<i>50% ETP /an période 2024-mi 2025</i>	55 500	0	55 500
<i>40% ETP en 2023</i>	30 300		30 300
<b>TOTAL sur durée prévisionnelle 2,5 ans</b>	<b>85 800</b>		<b>85 800</b>
<b>TOTAL hors temps MS</b>	<b>418 783</b>	<b>78 733</b>	<b>497 516</b>
<b>TOTAL GLOBAL prévisionnel</b>	<b>504 583</b>	<b>78 733</b>	<b>583 316</b>

37000 €/an  
2023 + 2024 + mi 2025

	€HT	TVA	€TTC
<b>Etudes techniques - concertation</b>			
1- marché Algoé notifié - TOTAL	325 910	65 182	391 092
2- intervention ATMO	25 118	0	25 118
3- publication marché public ZFE	1 140	228	1 368
4- AMO Cerema	36 545	7 309	43 854
<b>TOTAL études tech.</b>	<b>388 713</b>	<b>72 719</b>	<b>461 432</b>
<b>Volet communication</b>			
Stratégie et mise en œuvre	30 070	6 014	36 084
<b>TOTAL communication</b>	<b>30 070</b>	<b>6 014</b>	<b>36 084</b>
<b>Personnel MS</b>			
Sur durée prévisionnelle 2023 - mi 2025	85 800		85 800
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>504 583</b>	<b>78 733</b>	<b>583 316</b>

## ZFE-m / répartition des dépenses par EPCI

	€HT	€TTC
rappel budget global	504 583	583 316

	Pop DGF 2023	Part pop %	Part dépenses €HT	Part dépenses €TTC
<b>Grand Lac</b>	84 648	31,19%	157 386,21	181 944,09
<b>Grand Chambéry</b>	146 954	54,15%	273 231,89	315 865,84
<b>Cœur de Savoie</b>	39 781	14,66%	73 964,90	85 506,07
<b>TOTAL</b>	<b>271 383</b>	<b>100%</b>	<b>504 583,00</b>	<b>583 316,00</b>

calcul avec application de l'ensemble des décimales du % de population

Pop DGF 2023	Part pop %	Part dépenses €HT	Part dépenses €TTC
84 648	31,19%	0,00	181 936,26
146 954	54,15%	0,00	315 865,61
39 781	14,66%	0,00	85 514,13
<b>271 383</b>	<b>100%</b>	<b>0,00</b>	<b>583 316,00</b>

calcul avec application de 2 décimales du % de population

	Pop totale Insee au 01-01-2023	Part pop %	Part dépenses €HT	Part dépenses €TTC
<b>Grand Lac</b>	79 460	30,51%	153 941,89	177 962,33
<b>Grand Chambéry</b>	142 655	54,77%	276 372,77	319 496,81
<b>Cœur de Savoie</b>	38 335	14,72%	74 268,34	85 856,86
<b>TOTAL</b>	<b>260 450</b>	<b>100%</b>	<b>504 583,00</b>	<b>583 316,00</b>



ZFE-m / Suivi des dépenses engagées par Métropole Savoie

	rappel montant € TTC	dépenses engagées au 01-09-23	dépenses engagées 4ème trimestre 2023	dépenses engagées 1er trimestre 2024	dépenses engagées 2nd trimestre 2024	dépenses engagées 3ème trimestre 2024	dépenses engagées 4ème trimestre 2024	dépenses engagées 1er trimestre 2025	dépenses engagées 2nd trimestre 2025	Total dépenses engagées
<b>Etudes techniques - concertation</b>										
<i>marché Algoé notifié - TF</i>										
<i>marché Algoé notifié - TO</i>										
1- marché Algoé Citec Respublica notifié - TOTAL	391 092		0	0	0	0	0	0	0	0
2- publication marché public ZFE 100%	1 368	1 368								1 368
3- intervention ATMO	25 118		12 559							12 559
4- AMO Cerema	43 854	14 121								14 121
<b>TOTAL études tech.</b>	<b>461 432</b>	<b>15 489</b>	<b>12 559</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 048</b>
<b>Volet communication</b>										
1- définition stratégie	3 000									0
2- prestation en BPU	32 400									684
3- publication marché public COMM 50%	684		684							684
<b>TOTAL communication</b>	<b>36 084</b>	<b>0</b>	<b>684</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>684</b>
<b>Personnel MS hors frais de structure</b>										
40% ETP en 2023	30 300		30 300							30 300
50% ETP sur 2024 - mi 2025	55 500						37 000		18 500	55 500
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>583 316</b>	<b>15 489</b>	<b>43 543</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 000</b>	<b>0</b>	<b>18 500</b>	<b>84 232</b>

Echéancier des versements des EPCI à MS

	Part %
Grand Lac	31,19%
Grand Chambéry	54,15%
Cœur de Savoie	14,66%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

	versement 1 31/12/2023	versement 2 31/03/2024	versement 3 30/06/2024	versement 4 30/09/2024	versement 5 31/12/2024	versement 6 30/03/2025	versement 7 30/06/2025
Grand Lac	18 412,87	0,00	0,00	0,00	11 540,80	0,00	5 770,40
Grand Chambéry	31 965,85	0,00	0,00	0,00	20 035,51	0,00	10 017,76
Cœur de Savoie	8 653,28	0,00	0,00	0,00	5 423,69	0,00	2 711,84
<b>TOTAL</b>	<b>59 032,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 500,00</b>

versement 1 : calculé sur les dépenses engagées au 01-09-2023 et sur un estimation de celles qui seront engagées au cours du 4ème trimestre 2023

	total 2024	total 2025
Grand Lac	11 540,80	5 770,40
Grand Chambéry	20 035,51	10 017,76
Cœur de Savoie	5 423,69	2 711,84
<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00</b>	<b>18 500,00</b>



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 33 : Convention de financement de l'étude de mise en oeuvre de la ZFE-m sur le territoire de Métropole Savoie - -

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/12/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/12/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4807 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20231212-d4807-DE

---

**Date de décision :** 12/12/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports

